

# Foire Aux Questions (FAQ) "INSCRIPTIONS"

## 1. Qu'est-ce que le numéro INE ou INES ?

L'INE est l'Identifiant National Étudiant. Il se compose de 11 caractères. Il vous est attribué dès lors que vous vous inscrivez au baccalauréat. Vous le trouvez sur votre convocation aux épreuves du baccalauréat, sur votre relevé de notes du baccalauréat et, si vous avez déjà été inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, sur votre carte d'étudiant et/ou sur vos certificats de scolarité.

## 2. Où faire parvenir les documents nécessaires à mon inscription administrative ?

Dès que vous avez réalisé votre inscription en ligne, vous devez le plus rapidement possible, idéalement dans les 48h, déposer l'ensemble des pièces justificatives qui vous ont été demandées à la fin de la connexion sur :

<https://inscription.uphf.fr/>

Si vous choisissez de régler vos frais d'inscription par chèque vous devez envoyer votre chèque à :

**UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE  
SCOLARITE**

**Précisez votre formation (ex : Licence Mathématiques 1ère année)**

**Campus du Mont-Houy**

**59313 VALENCIENNES Cedex 9**

**ATTENTION**, vous devez **IMPERATIVEMENT** préciser vos nom, prénom et date de naissance au dos du chèque. **Le chèque doit être adressé à l'ordre de l'agent comptable de l'UPHF**

## 3. S'il manque des pièces à mon dossier d'inscription, suis-je tout de même inscrit(e) ?

Tant que le service des inscriptions n'a pas réceptionné et vérifié la totalité des justificatifs que vous devez faire parvenir, le service scolarité ne sera pas en mesure de vous fournir de justificatifs d'inscription (carte d'étudiant et certificats de scolarité)

## 4. Je souhaite m'inscrire ou me réinscrire mais je n'accède pas à l'application.

- le service d'inscription en ligne est disponible uniquement pour les formations en **inscription initiale, apprentissage et contrats de professionnalisation**. Si vous relevez de la **formation continue**, veuillez contacter le secrétariat pédagogique pour connaître les modalités d'inscription.
- le service des inscriptions en ligne n'est peut-être pas ouvert à la date de votre connexion, veuillez consulter le calendrier d'ouverture du service
- le service des inscriptions en ligne **n'est pas ouvert aux étudiants étrangers qui s'inscrivent pour la première fois à l'Université Polytechnique – Hauts-de-France**. Ces étudiants doivent appeler le 03.27.51.10.55 pour recevoir un dossier et prendre RDV à la chaîne d'inscription.

- vous n'avez **pas encore postulé à une formation**, veuillez-vous connecter à l'application de candidature : <https://candidature.uphf.fr>
- vous avez candidaté et **n'avez pas reçu de réponse**, veuillez attendre d'en recevoir une avant de vous reconnecter à l'application d'inscription en ligne
- vous avez **candidaté et confirmé** votre candidature suite à votre acceptation, veuillez contacter l'assistance d'inscription en ligne : [assistance.inscriptionweb@uphf.fr](mailto:assistance.inscriptionweb@uphf.fr).
- vous n'êtes pas passé par la **procédure Parcoursup** et vous souhaitez vous inscrire dans une **filière non-sélective en première année** à l'université, vous devez faire une candidature en procédure complémentaire sur <https://www.parcoursup.fr/>

5. Je suis autorisé à m'inscrire en enjambement dans une filière, mais lorsque je souhaite me réinscrire, l'application ne me la propose pas »

Il n'est pas possible de s'inscrire en **enjambement**, c'est-à-dire sur 2 années, par le web. Vous devez vous rendre à la maison des services à l'étudiant. Retrait des dossiers et prise de rendez-vous, à partir du 3 juillet, sur place au service de la scolarité de la maison des services à l'étudiant ou par téléphone au 03.27.51.10.55.

6. Lorsque je me réinscris par le web, l'application me signale : "Vous êtes interdit d'inscription par l'université"

Pour savoir de quel interdit il s'agit, contactez l'assistance : [assistance.inscriptionweb@uphf.fr](mailto:assistance.inscriptionweb@uphf.fr)

7. Lorsque je souhaite m'inscrire ou me réinscrire par le web, l'application me signale que "l'accès au service de réinscription est indisponible".

Si votre connexion s'effectue entre le **17 juillet et le 22 août 2021**, sachez que le service est fermé.

Si votre connexion s'effectue en dehors de cette période, un problème technique empêche peut-être d'accéder à l'application. Contactez l'assistance: [assistance.inscriptionweb@uphf.fr](mailto:assistance.inscriptionweb@uphf.fr)

8. Je souhaite m'inscrire avec le statut "boursier", mais lorsque je m'inscris, l'application web me demande le tarif plein d'inscription.

Retournez à la page DONNÉES ANNUELLES

A la question : "Quelle est la nature de la bourse ?" Indiquez : "Bourse de l'enseignement supérieur" et à la question : "Quelle est la nature de vos aides financières ?" Indiquez : "Bourse sur critères sociaux"

Si malgré tout votre problème persiste et que vous pensez être boursier, cela s'explique par le fait que :

- Votre demande de bourse a été **refusée**, acquittez-vous de la somme affichée
- Vous avez fait une demande de bourse mais **votre situation ne vous donne pas droit au statut de boursier**, vous devez régler le montant réclamé.
- Votre demande de bourse a été faite **après le 31 mai**, il est alors possible que votre dossier soit en **attente** de traitement. Il vous est conseillé de régler la totalité des frais. Si vous recevez la notification définitive de bourse, vous

pourrez alors, en vous rapprochant du service scolarité, vous faire rembourser des frais d'inscription.

- Vous êtes en possession de l'attribution de bourse (qui indique l'échelon et le montant de la bourse) mais le montant à payer n'est pas le tarif boursier. **Veillez choisir le paiement différé.** Vous devez alors envoyer en plus des pièces justificatives un chèque correspondant du montant du tarif boursier ainsi que l'attestation de bourse. Un contrôle sera fait par nos services et nous validerons ou non le paiement au vu des pièces reçues. VOIR QUESTION 2 POUR L'ENVOI DES PIECES..

#### 9. Je souhaite m'inscrire à deux diplômes, est-ce possible ?

Non, **une seule inscription est possible par le web.** A vous de déterminer votre inscription principale (suite logique de votre cursus)

Pour réaliser votre inscription au second diplôme, présentez-vous au guichet de la scolarité à la Maison des Services à l'Étudiant muni(e) :

- de votre carte d'étudiant 2021-2022
- d'une lettre d'admission en cas d'inscription dans une filière sélective.

#### 10. Je souhaite m'inscrire ou me réinscrire à partir de l'application mais lorsque je me connecte à l'application le message suivant s'affiche : "Vous avez déjà une inscription en attente de paiement ou payée pour la nouvelle année universitaire"

Cela s'explique par le fait que :

- La procédure d'inscription en ligne n'est pas encore ouverte pour 2020/2021 ;
- L'université n'autorise pas d'inscription complémentaire ou de modification par le web (ex. changement de filière ou erreur dans l'orthographe du nom etc.) A l'issue de votre inscription web et après avoir reçu votre carte d'étudiant, présentez-vous au guichet de la scolarité pour modifier ou compléter votre inscription.

#### 11. Est-il possible de consulter le récapitulatif des informations saisies lors de mon inscription en ligne ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir ?

Il est possible d'accéder à ces informations en cliquant sur le lien suivant : <https://inscription.uphf.fr/>

#### 12. Comment puis-je régler mes frais de scolarité ?

Le paiement des droits d'inscription peut être effectué grâce à :

- un **paiement différé** : envoi d'un chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'UPHF. Votre inscription administrative ne sera validée qu'à la réception de ce chèque et des autres pièces justificatives. **INSCRIVEZ IMPERATIVEMENT** vos nom, prénom et date de naissance au dos du chèque.

- un **paiement immédiat** par **carte bancaire** : le site est sécurisé mais vous devez néanmoins déposer les pièces justificatives pour la validation finale de votre inscription.
- un **paiement en trois fois par carte bancaire** : pour cela, il est nécessaire que **la date de fin de validité de votre carte bancaire soit postérieure à la date du dernier prélèvement**. Vous devez néanmoins déposer les pièces justificatives pour la validation finale de votre dossier

**ATTENTION : Le versement fractionné en 3 fois est une option ouverte aux étudiants non-boursiers qui s'inscrivent avant le 15 octobre.**

### 13. Je n'ai pas reçu ma notification de bourse, comment la récupérer ?

La notification de bourse vous est envoyée par le CROUS via courrier électronique dès l'instruction de votre dossier.

Si vous n'avez pas reçu le courrier électronique avec la notification conditionnelle de bourse, vous pouvez accéder au suivi de votre dossier sur le [www.crous-lille.fr](http://www.crous-lille.fr) et vous faire réexpédier par mail cette notification.

Rubrique : Consultation du dossier / Suivi du dossier

Pour toutes questions relatives à la bourse, vous pouvez contacter la **plateforme du CROUS de Lille au 09 69 39 19 19**.

### 14. Comment récupérer l'attestation de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus) ?

Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour la CVEC sur : <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>